

Direction de la **F**ormation et de la **V**ie **U**niversitaire

Charte des **R**égimes **S**péciaux d'**E**tudes

*Accompagner
tous les
Etudiants à
Besoins Pédagogiques
Particuliers vers la réussite !*

www.univ-perp.fr

Sommaire

1. Engagement de l'UPVD.....	2
2. Contexte règlementaire	2
3. Mise en œuvre de la charte au sein de l'UPVD	3
3.1. Pilotage et mise en œuvre des RSE au sein de l'UPVD.....	3
3.2. Demande et obtention du Régime Spécial d'Etudes	4
3.3. La Commission Mixte RSE artistes et sportifs	5
4. Les aménagements : Principes Généraux et Définitions.....	6
4.1. Aménagements pédagogiques de la formation :.....	6
4.2. Aménagements des examens :	6
4.3. Accessibilité des contenus pédagogiques	7
4.4. Limites des aménagements.....	7
5. Les Régimes Spéciaux d'Etudes reconnus à l'UPVD	8
5.1. Etudiant en Situation de Handicap ou de santé particulière	8
5.2. Etudiante enceinte	9
5.3. Etudiant Chargé de famille	10
5.4. Etudiant Aidant familial	10
5.5. Etudiants Sportifs de Haut (ESHN) et Bon (ESBN) Niveaux	11
5.6. Etudiants Artistes de Talent (EAT) et en Devenir (EAD).....	13
5.7. Etudiant Salarié	14
5.8. Etudiant Entrepreneur.....	15
5.9. Etudiant Volontaire ou Réserviste	15
5.10. Etudiant en Service Civique	16
5.11. Etudiant Elu	17
5.12. Autres situations	17
5.13. Etudiants à RSE multiples.....	17
6. Evaluation du dispositif	18
7. Modifications de la Charte RSE.....	18
Annexe 1 : Fiche mission référent EBPP administratif.....	19
Annexe 2 : Fiche mission référent EBPP pédagogique	20

1. Engagement de l'UPVD

L'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) affirme son engagement en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la réussite de l'ensemble des étudiants.

Consciente de la diversité des parcours, des situations personnelles et des formes d'engagement qui caractérisent aujourd'hui la population étudiante, l'Université veille à permettre à chacun de suivre sa formation dans les meilleures conditions possibles, tout en maintenant les exigences académiques associées aux diplômes qu'elle délivre.

À ce titre, l'UPVD s'attache à prendre en compte les contraintes susceptibles d'affecter le déroulement des études, qu'elles soient liées à une situation de handicap, à un état de santé, à une activité professionnelle, à des responsabilités familiales, à une pratique sportive ou artistique de haut niveau, à un engagement citoyen ou à toute autre situation particulière.

Par la mise en place d'un Régime Spécial d'Etudes, l'Université entend favoriser l'accès aux formations, la continuité des parcours, la réussite académique et la participation pleine et entière à la vie universitaire de tous les étudiants concernés.

2. Contexte réglementaire

Le Régime Spécial d'Etudes (RSE) s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'enseignement supérieur.

L'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux prévoit que les établissements d'enseignement supérieur définissent, dans le cadre fixé par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), des modalités pédagogiques particulières permettant de concilier les besoins spécifiques de certains étudiants avec le déroulement de leurs études. Ces dispositions concernent notamment les étudiants salariés, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, à besoins éducatifs particuliers, en situation de longue maladie, étudiants-entrepreneurs, artistes, sportifs de haut niveau ainsi que les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L.611-11 du Code de l'éducation.

L'article L.611-11 du Code de l'éducation prévoit par ailleurs que les établissements mettent en place des aménagements destinés à permettre à certains étudiants de concilier leurs études avec l'exercice de responsabilités ou d'engagements particuliers, notamment associatifs, professionnels, électifs, citoyens ou liés à la réserve opérationnelle, au service civique ou aux activités de sapeur-pompier volontaire.

Des dispositions spécifiques complètent ce cadre pour certaines catégories d'étudiants. Les étudiants en situation de handicap bénéficient des mesures prévues par le Code de l'éducation ainsi que par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les sportifs de haut niveau bénéficient quant à eux des aménagements prévus aux articles D.613-30-1 et suivants du Code de l'éducation.

Dans ce cadre réglementaire, l'UPVD définit les conditions d'accès au régime spécial d'études ainsi que les modalités pédagogiques susceptibles d'être accordées aux étudiants concernés.

Les dispositions de la présente charte s'appliquent sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires postérieures à son adoption. En cas de contradiction, les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévalent.

3. Mise en œuvre de la charte au sein de l'UPVD

3.1. Pilotage et mise en œuvre des RSE au sein de l'UPVD

La politique concernant les Régimes Spéciaux d'Etudes est portée, sur mission du Président de l'UPVD, par le Vice-Président Formation et Vie Universitaire, et par délégation par le Vice-Président en charge de l'Orientation, la Réussite étudiante et l'Insertion Professionnelle. Ils bénéficient de l'appui de la Chargée de Mission Handicap pour le Régime Spécial d'Etudes concernant les Etudiants en Situation de Handicap ou de santé particulière.

Son pilotage administratif est assuré au sein de la Direction de la Formation et de la Vie Universitaire (DFVU) par le Bureau des Etudiants à Besoins Pédagogiques Particuliers (BEBPP) du Service d'Accompagnement à la Réussite Etudiante (SARE). Le SARE programme, coordonne et évalue les actions engagées et rend compte à la CFVU, puis au CA, de l'utilisation des moyens dédiés. Dans l'optique de faciliter et d'harmoniser les procédures pour tous les étudiants à besoins pédagogiques particuliers, une adresse contact unique est utilisable pour l'ensemble des régimes spéciaux d'études : sare-ebpp@univ-perp.fr.

Les statuts d'artistes et de sportifs bénéficiant de régimes spéciaux d'études sont octroyés par une Commission Mixte RSE qui se réunit deux fois par an (voir chapitre 3.3).

La mise en œuvre des régimes spéciaux des études est de la responsabilité des Directeurs de composantes, en lien avec les responsables pédagogiques des formations et avec l'appui de référents EBPP dont les missions sont établies dans des fiches missions annexées à cette charte.

Les dispositions de la présente charte sont applicables à tous les publics étudiants inscrits à l'UPVD, quel que soit leur statut (formation initiale, formation continue, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avec l'appui du Service de Formation Continue et Alternance pour les publics relevant de son champ de compétence. Les modalités de mise en œuvre des régimes spéciaux d'études et les aménagements susceptibles d'être accordés peuvent varier en fonction du statut de l'étudiant et des contraintes propres à son régime de formation, dans les conditions précisées au chapitre 4.

3.2. Demande et obtention du Régime Spécial d'Etudes

Modalités de demande du RSE

Un Régime Spécial d'Etudes ne peut être accordé que sur demande de l'étudiant, et ne peut être octroyé que si l'étudiant est en règle avec son inscription administrative pour l'année concernée. Il ouvre des droits et des devoirs précisés au chapitre 5 de la présente charte.

Les demandes de RSE se feront toutes*, à partir de 2027, via la plateforme dédiée OASIS (avec une année transitoire en 2026-2027). Les étudiants peuvent se rapprocher du référent EBPP de leur composante ou du SARE s'ils ont besoin d'accompagnement pour leur demande sur la plateforme.

Ces modalités et la liste des pièces justificatives nécessaires à la préparation de la demande sont publiées sur la page internet dédiée (<https://www.univ-perp.fr/formation/accompagnement-a-la-reussite>).

*Seules les demandes pour le Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) seront faites par l'étudiant sur la plateforme nationale dédiée. La décision sera prise par le Comité d'Engagement de PEPITE-LR.

Délai de dépôt de la demande

Les demandes sont semestrialisées et doivent être déposées avant le 30 septembre, ou avant le 31 janvier (pour une demande concernant le semestre pair), à l'exception des demandes des RSE artistes et sportifs dont les dates limites sont publiées, chaque année, sur la page internet dédiée au RSE.

Si le fait générateur survient après ces délais (ex : femmes enceintes, handicap, contrat de travail, ...), l'étudiant doit formuler sa demande dans les meilleurs délais.

Instruction et décision

L'attribution du régime spécial d'études ne présente pas un caractère automatique. Elle est subordonnée à l'examen de la situation de l'étudiant, à la production de justificatifs appropriés et à la compatibilité des aménagements sollicités avec les exigences pédagogiques de la formation concernée.

Selon le Régime Spécial d'Etudes, l'obtention du statut sera proposée après examen du dossier par le SARE ou par la Commission Mixte RSE artistes et sportifs, selon les cas, puis validée par le Vice-Président Formation et Vie Universitaire, ou son délégué de signature.

Recours gracieux et administratif

Dans le cas où un étudiant souhaiterait contester une décision négative d'attribution d'un RSE, il peut formuler une demande écrite et motivée auprès du Président de l'Université. Le bénéficiaire de la décision peut la contester devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Durée et Renouvellement

Le RSE est délivré pour l'année universitaire et couvre l'étudiant jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire suivante, à l'exception des situations de santé temporaires, pour lesquelles la durée du bénéfice du régime est fixée au regard des

préconisations du Service de Santé Étudiante ou des justificatifs produits. Toute évolution de la situation ayant justifié l'attribution d'un régime spécial d'études doit être signalée dans les meilleurs délais par l'étudiant. L'UPVD peut alors réexaminer les aménagements accordés, les adapter ou mettre fin au régime spécial d'études concerné.

Le renouvellement sera demandé sur la plateforme Oasis selon une procédure simplifiée (informations conservées d'une année sur l'autre) en fonction des situations. Seuls les justificatifs à durée limitée (ex : licence sportive, contrat de travail, ...) seront à déposer à nouveau sur la plateforme au titre de la nouvelle année.

3.3. La Commission Mixte RSE artistes et sportifs

Cette commission se réunit au minimum deux fois par an sous la présidence du Président de l'UPVD.

Sa mission est de délibérer quant à l'attribution des quatre statuts suivants :

- Sportif de Haut Niveau
- Sportif de Bon Niveau
- Artiste de Talent
- Artiste en Devenir

La liste définitive des étudiants bénéficiant de ces quatre RSE est arrêtée, puis communiquée aux composantes concernées au plus tard un mois après le début de chaque semestre universitaire.

La commission comprend :

- Le Président de l'UPVD, Président de la Commission
- Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional Perpignan Méditerranée ou son représentant
- Le Vice-Président Formation et Vie Universitaire de l'UPVD
- Le Vice-Président Orientation, Réussite étudiante et Insertion Professionnelle de l'UPVD
- La Vice-Présidente Vie Etudiante et Culture de l'UPVD
- Le Vice-Président Etudiant de l'UPVD ou un membre du Conseil des Etudiants
- La Directrice de la Direction de la Formation et de la Vie Universitaire
- La Directrice de la Fondation UPVD ou son représentant
- La Directrice de la composante STAPS ou son représentant
- La cheffe du Service d'Accompagnement à la Réussite Etudiante (SARE)
- Le Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Le chef du Service Vie Etudiante et Culture (SVEC)

En cas d'absence du Président de l'UPVD, la présidence de la Commission sera assurée par le Vice-Président Formation et Vie Universitaire, ou par le Vice-Président Orientation, Réussite étudiante et Insertion Professionnelle.

Les référents EBPP sont membres invités permanents de la commission. En tant que de besoin, toute personne extérieure dont la compétence est reconnue au regard des dossiers présentés peut également être invitée.

4. Les aménagements : Principes Généraux et Définitions

Les régimes spéciaux d'études ouvrent la possibilité de mettre en place différents aménagements pédagogiques, d'examens ou d'accès aux ressources universitaires. Ces aménagements sont accordés en fonction de la situation de l'étudiant et du régime spécial d'études dont il bénéficie. Certains régimes peuvent également prévoir des mesures spécifiques, présentées dans les chapitres correspondants.

Les aménagements mis en œuvre sont adaptés aux besoins de l'étudiant et proportionnés à la situation invoquée, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les étudiants.

4.1. Aménagements pédagogiques de la formation :

Dispense d'Assiduité : la Dispense d'Assiduité permet à l'étudiant des absences liées à son statut (sans autre justificatif nécessaire), pendant les enseignements (à présence obligatoire ou non) non soumis à évaluation, et dans les limites fixées dans la maquette de la formation.

Aménagement d'emplois du temps : L'étudiant peut, en lien avec son responsable pédagogique et les responsables de matières, se voir aménager son emploi du temps de manière spécifique, via des changements de groupe en fonction des activités liées à son statut, des autorisations d'arrivée tardive ou de départ anticipé des créneaux d'enseignement.

Aménagement de la durée des études : L'étudiant peut, à tout moment de son cursus, bénéficier d'années de formation étalées sur au moins 2 années académiques, avec des Inscriptions Pédagogiques partielles, validées par son responsable pédagogique.

Adaptation des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) : L'étudiant peut bénéficier de MCCC adaptés à sa situation (ex : modification du nombre et du type d'épreuves, délai de rendu adapté, par rapport aux autres étudiants), tout en conservant le principe de seconde chance.

Ces aménagements sont proposés par l'octroi du RSE. Leur mise en œuvre est décidée par le responsable pédagogique de la formation avec l'appui, si besoin, du Référent pédagogique EBPP, et entérinée par le directeur de la composante.

Pour les L1 et les BUT1, ces aménagements seront notamment détaillés dans le Contrat Pédagogique pour la Réussite Etudiante.

4.2. Aménagements des examens :

Temps majoré (tiers temps, ...) : L'étudiant peut bénéficier de temps supplémentaire pour la rédaction de ses examens (examens écrits), ou pour les épreuves orales (préparation de l'oral et/ou oral en lui-même). Par extension, les tiers temps pour les épreuves écrites seront applicables à l'ensemble des examens sur ordinateur. Ce temps majoré peut être substitué, sur choix de l'enseignant responsable de l'évaluation, par un examen moins long (moins de questions par exemple). Le temps majoré n'est pas applicable aux travaux de groupe, aux travaux pratiques et aux sorties terrain.

Sessions spécifiques d'examens : Si les activités liées au statut de l'étudiant justifient une absence lors d'un examen (CC ou CT), l'étudiant peut bénéficier d'épreuve de substitution, organisée en accord entre le responsable de formation et l'étudiant. En revanche, si l'étudiant est absent à cette nouvelle épreuve, même si c'est de manière justifiée en lien avec les activités liées à son statut, l'étudiant ne sera pas en droit de requérir une nouvelle substitution.

Délivrance de convocation écrite aux examens à la demande de l'étudiant : Pour les régimes spéciaux qui ne disposent pas de session spécifique d'examen, les étudiants pourront, sur demande écrite de leur part auprès de leur scolarité, se voir remettre une convocation écrite permettant de justifier de leurs dates d'examens auprès d'une organisation tierce (employeur par ex.).

Afin de permettre leur mise en œuvre dans des conditions satisfaisantes, les demandes ou préconisations doivent être transmises au moins quinze jours avant le début des épreuves. Les situations nouvelles ou imprévisibles survenant postérieurement à ce délai sont examinées au cas par cas.

4.3. Accessibilité des contenus pédagogiques

Tutorat « Prise de Notes » : L'étudiant bénéficie d'un tuteur prise de notes au sein de sa formation, et a accès à la plateforme de partage des notes dédiée aux EBPP sur moodle pour les récupérer.

Accès à la plateforme « Prise de Notes » : Pour les régimes spéciaux ne prévoyant pas de tuteur prise de notes, l'étudiant aura toutefois accès à la plateforme dédiée moodle si des notes sont disponibles dans sa formation.

Par ailleurs, l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs de l'UPVD sont invités à mettre à disposition l'ensemble des supports disponibles pour leurs cours (diaporama, synthèse,) pour les étudiants relevant d'un Régime Spécial d'Etudes.

4.4. Limites des aménagements

Dans tous les cas, les aménagements sont mis en œuvre par le SARE et au sein des composantes dans le respect des contraintes pédagogiques, réglementaires et organisationnelles du service et de la formation concernée.

Certains aménagements peuvent être adaptés ou limités afin de tenir compte des obligations spécifiques liées au statut de l'étudiant, notamment lorsqu'elles résultent d'une activité professionnelle, d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou du régime de formation suivi.

Les aménagements accordés dans le cadre du régime spécial d'études ne dispensent pas l'étudiant de satisfaire aux exigences pédagogiques de la formation et ne remettent en cause ni les compétences des jurys ni les règles de délivrance des diplômes.

5. Les Régimes Spéciaux d'Etudes reconnus à l'UPVD

5.1. Etudiant en Situation de Handicap ou de santé particulière

Qui est concerné ?

Ce statut d'adresse aux étudiants :

- en situation de handicap ;
- présentant un trouble du neurodéveloppement ou un trouble spécifique des apprentissages ;
- atteints d'une maladie chronique ou de longue durée ;
- confrontés à une situation de santé temporaire nécessitant des aménagements de leurs études ou de leurs examens.

Pièces justificatives ?

- Avis médical du Service de Santé Etudiant (SSE) après rendez-vous.

Quels aménagements ?

L'étudiant peut bénéficier, en fonction de sa situation et des préconisations formulées par le SSE, des aménagements suivants :

Aménagements pédagogiques (propositions - mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Temps majoré
- Sessions spécifiques d'examens
- Examens en salle isolée
- Secrétariat d'examen
- Mise à disposition d'ordinateurs dédiés pour les épreuves écrites

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Tuteur Prise de Notes
- Formatage adapté des sujets d'examens (agrandissements, lecture du sujet, reformulation, ...)

Outils et ressources spécifiques

- Casques anti-bruit
- Chaises ergonomiques
- Matériel adapté B.U. (ex : lecteur audio des supports écrits)

Accès facilité aux infrastructures

- Accès prioritaire aux places de stationnement réservées, dans la limite des disponibilités et conformément aux règles applicables sur les campus.
- Accès à la salle de repos ou à tout espace équivalent lorsqu'il existe sur le site concerné.

Accompagnement humain

- Référents handicap (composantes, B.U., ...)
- Tutorat spécifique (ex : programme ATYPIE)

L'UPVD assure par ailleurs une amélioration continue de l'accessibilité de ses campus, conformément aux engagements du schéma directeur du handicap.

5.2. Etudiante enceinte

Qui est concerné ?

Ce statut s'adresse aux étudiantes enceintes dont la situation nécessite la mise en place d'aménagements pour leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions compatibles avec leur grossesse. Le statut est accordé pour la durée de l'année universitaire en cours. À l'issue de la grossesse, l'étudiante peut, le cas échéant, solliciter le bénéfice du régime spécial d'études "Étudiant chargé de famille".

Pièces justificatives ?

- Certificat de grossesse
- Avis médical du Service de Santé Etudiant après rendez-vous.

Quels aménagements ?

L'étudiante peut bénéficier, en fonction de sa situation et des préconisations formulées, des aménagements suivants :

Aménagements pédagogiques (propositions - mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Temps majoré
- Sessions spécifiques d'examens

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Tuteur Prise de Notes

Accès facilité aux infrastructures

- Accès prioritaire aux places de stationnement réservées, dans la limite des disponibilités et conformément aux règles applicables sur les campus.
- Accès à la salle de repos ou à tout espace équivalent lorsqu'il existe sur le site concerné.

Une attention particulière sera portée sur l'adaptation des périodes ou modalités de stage de l'étudiante, le cas échéant.

5.3. Etudiant Chargé de famille

Qui est concerné ?

Les étudiants ayant à charge au moins un enfant de moins de 12 ans peuvent bénéficier du RSE Chargé de famille.

Pièces justificatives ?

- Livret de famille
- Attestation du mode de garde

Quels aménagements ?

Aménagements pédagogiques (propositions – mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Sessions spécifiques d'examens

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Tuteur Prise de Notes

A noter par ailleurs que les étudiants avec enfants en bas âge sont prioritaires quant à l'accès à la micro-crèche « Les Ecureuils » de l'UPVD. Les étudiants concernés sont invités à se renseigner directement sur le site de la micro-crèche (<https://enfancelr.fr/>) ou à la contacter directement par e-mail (mc.lesecureuils@enfancelr.fr).

5.4. Etudiant Aidant familial

Qui est concerné ?

Sur la base de l'article L113-1-3 du code de l'action sociale et des familles, sont définis comme aidants familiaux les étudiants venant en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, à des proches en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante, pour accomplir tout ou partie des actes et activités de la vie quotidienne. Les proches pris en compte prioritairement par l'UPVD sont les parents, frères et sœurs, enfants, conjoint ou partenaire de Pacte civil de solidarité (Pacs).

Pièces justificatives ?

- une attestation venant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialiste indiquant le besoin d'aide humaine du proche aidé et précisant l'aide apportée par l'étudiant ;

- une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la personne aidée en situation de handicap, ou de toute autre attestation administrative officielle similaire ;
- un document officiel justifiant des liens familiaux (livret de famille, acte de mariage, Pacs, etc...).

Quels aménagements ?

Aménagements pédagogiques (propositions – mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Sessions spécifiques d'examens

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Tuteur Prise de Notes

NB : Pour toute autre situation personnelle d'aide (grands-parents, concubin, ...), la demande sera assortie d'un entretien avec le SARE, en présence d'un référent EBPP de la formation, pour évaluer de la pertinence, ou non, de l'attribution du statut.

5.5. Etudiants Sportifs de Haut (ESHN) et Bon (ESBN) Niveaux

Qui est concerné ?

En référence à l'article L611-4 du code de l'éducation nationale, relatif à l'accueil des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur, l'UPVD reconnaît un statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau (ESHN) à :

- tout étudiant inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (Relève, Senior, Elite, Reconversion), sur les listes Espoirs et Partenaires d'Entraînement, officiellement membre d'un pôle labellisé par la Commission du Sport de Haut niveau, et/ou sportifs professionnels bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L211-5 du code du sport ;
- tout étudiant de nationalité étrangère dont la situation de sportif de haut niveau est reconnue et attestée par l'administration locale compétente en matière de sport de haute performance.

Au-delà, et dans le souci de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certains étudiants peuvent être reconnus par l'Université de Perpignan Via Domitia comme Etudiant Sportif de Bon Niveau (ESBN) et bénéficier d'aménagements de scolarité similaires aux ESHN. Les critères d'attribution du statut ESBN sont proposés chaque année par le SARE et validés par la CFVU.

Pièces justificatives ?

- Attestation d'inscription sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau ;
- Ou Attestation de niveau conforme aux exigences définies dans les critères votés en CFVU, par un Conseiller Technique Sportif (CTS) ou Conseiller Technique National (CTN) de la Fédération Française de la discipline sportive pratiquée ;
- Licence sportive de l'année de formation en cours ;
- CV sportif ;
- Lien vers pages « athlètes » des réseaux sociaux ;
- Calendrier d'entraînement et de compétition ;
- Dernier relevé de notes (ESBN).

Quels aménagements ?**Aménagements pédagogiques (propositions - mise en œuvre détaillée par le RP)**

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Sessions spécifiques d'examens

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Tuteur Prise de Notes
- Tutorat pédagogique dédié pour les étudiants en STAPS

Droits et devoirs des ESHN et ESNB

Suite à l'obtention du statut, le projet de formation de l'ESHN/ESBN fait l'objet, en relation avec son projet sportif, d'une Convention Individuelle de Formation (CIF) élaborée en commun par l'étudiant, son responsable sportif (entraîneur, responsable fédéral, responsable de centre de formation...), son responsable pédagogique (responsable de formation ou d'année, Directeur des Etudes, ...), et le référent pédagogique EBPP de sa formation. La CIF décrit notamment les aménagements pédagogiques proposés à l'étudiant et tient lieu de Contrat Pédagogique pour la Réussite Etudiante pour les étudiants de L1 / BUT1.

Le non-respect de cette Convention peut entraîner la suspension du statut et la suppression du Régime Spécial d'Etudes associé.

Pour les ESNB, le renouvellement est conditionné à une implication effective dans un parcours universitaire et la validation d'au moins 10 ECTS au cours de l'année universitaire précédente, sauf situation particulière appréciée par la commission Mixte RSE artistes et sportifs.

Les étudiants bénéficiaires sont invités, dans la mesure de leurs disponibilités, à contribuer à la valorisation des actions conduites par l'UPVD et sa Fondation en faveur des étudiants sportifs.

5.6. Etudiants Artistes de Talent (EAT) et en Devenir (EAD)

Qui est concerné ?

Afin de mener à bien simultanément leur carrière artistique et leurs études universitaires et de contribuer à leur reconversion, l'UPVD reconnaît un statut d'Etudiant Artiste de Talent (EAT) à tout étudiant inscrit dans un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris ou Lyon, ou dans un conservatoire à rayonnement régional, en cycle 3 spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (ou équivalent).

Au-delà, et dans le souci de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière artistique et études universitaires, certains étudiants peuvent être reconnus par l'UPVD comme Etudiants Artistes en Devenir (EAD) et bénéficier d'aménagements de scolarité similaires aux EAT, sur décision de la Commission Mixte RSE sportifs et artistes. Les critères d'éligibilité seront la pratique intensive (volume de pratique individuel / collective ; nombre de représentations) et la reconnaissance de l'activité par l'inscription dans des établissements culturels et artistiques (conservatoires régionaux, écoles d'art, de théâtre, de danse, de cirque, ...) et la participation à des événements culturels (concours, festivals, résidence d'artistes, ...).

Pièces justificatives ?

- Attestation d'inscription dans un conservatoire national ou à rayonnement régional (cycle 3 spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle) ou autre structure artistique (EAT)
- Ou Attestation d'inscription dans une structure artistique (EAD)
- Lettre de recommandation (EAD)
- CV artistique (EAT / EAD)
- Lien vers vidéos, articles, photos (EAD)
- Lien vers les pages artistiques sur les réseaux sociaux (EAT / EAD)
- Planning hebdomadaire des entrainements (EAT / EAD)
- Planning annuel des stages et concours (EAT / EAD)
- Dernier relevé de notes (EAD)

Quels aménagements ?

Aménagements pédagogiques (propositions - mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Sessions spécifiques d'examens

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Tuteur Prise de Notes

Droits et devoirs des EAT et EAD

Suite à l'obtention du statut, le projet de formation de l'EAT/EAD fait l'objet, en relation avec son projet artistique d'une Convention Individuelle de Formation (CIF) élaborée en commun par l'étudiant, un responsable de sa structure artistique, son responsable pédagogique (responsable de formation ou d'année, Directeur des Etudes, ...), et le référent pédagogique EBPP de sa formation. La CIF décrit notamment les aménagements pédagogiques proposés à l'étudiant et tient lieu de Contrat Pédagogique pour la Réussite Etudiante pour les étudiants de L1 / BUT1. Le non-respect de cette Convention peut entraîner la suspension du statut et la suppression du Régime Spécial d'Etudes associé.

Pour les EAD, le renouvellement est conditionné à une implication effective dans un parcours universitaire et la validation d'au moins 10 ECTS au cours de l'année universitaire précédente, sauf situation particulière appréciée par la commission Mixte RSE artistes et sportifs.

Les étudiants bénéficiaires sont invités, dans la mesure de leurs disponibilités, à contribuer à la valorisation des actions conduites par l'UPVD et sa Fondation en faveur des étudiants artistes.

5.7. Etudiant Salarié

Qui est concerné ?

Ce statut concerne les étudiants ayant une activité salariée minimum de 10 heures de travail par semaine ou 45h par mois, durées comptabilisées sur les seuls jours ouvrés (hors WE). Il n'est pas ouvert aux étudiants inscrits dans une formation en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), dont les modalités de formation et d'activité professionnelle sont déjà intégrées à leur cursus.

Pièces justificatives ?

- Contrat de travail ;
- Emploi du temps hebdomadaire.

Quels aménagements ?

Aménagements pédagogiques (propositions - mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Substitution de stage

Aménagement des examens

- Délivrance de convocation écrite aux examens sur demande

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Accès à la plateforme Moodle « Prise de notes »

Une attention particulière sera portée aux étudiants travaillant de nuit au niveau des aménagements des emplois du temps, afin de leur permettre un temps de sommeil minimum.

5.8. Etudiant Entrepreneur

Qui est concerné ?

Le RSE d'étudiante et étudiant entrepreneur est conditionné à l'obtention du Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) qui permet d'élaborer un projet entrepreneurial dans un Pépité, « Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert, et l'entrepreneuriat ».

Pour les étudiants de l'UPVD, la communication relative au SNEE et aux modalités de candidature est portée par Pépité-LR (<https://www.pepite-lr.fr/>).

La candidature au SNEE est réalisée via une plateforme nationale (snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr/) et l'instruction du dossier réalisée par un comité d'engagement local, sous la houlette de Pépité-LR. Des candidatures au fil de l'eau sont possibles sur toute l'année universitaire, jusqu'au mois de mars.

Les étudiants bénéficiant du SNEE bénéficient du RSE Étudiant Entrepreneur après transmission au SARE de leur statut par Pépité-LR.

Quels aménagements ?

Aménagements pédagogiques (propositions - mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Substitution de stage
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Sessions spécifiques d'examens

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Accès à la plateforme Moodle « Prise de notes »

5.9. Etudiant Volontaire ou Réserviste

Qui est concerné ?

Ce statut concerne les étudiants engagés comme pompiers volontaires, volontaires dans les armées, membres de la réserve opérationnelle des armées ou de la police nationale, ou engagés dans des missions de service public (protection civile, ...).

Pièces justificatives ?

- Contrat de volontariat des sapeurs-pompiers ;
- Contrat de volontariat des forces armées ;
- Contrat d'engagement des forces armées pour une activité dans la réserve opérationnelle ;
- Autre contrat d'engagement ou justificatif signé par l'autorité compétente.

Quels aménagements ?**Aménagements pédagogiques (propositions – mise en œuvre détaillée par le RP)**

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études
- Substitution de stage
- Adaptation des MCCC

Aménagement des examens

- Sessions spécifiques d'examens

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Accès à la plateforme Moodle « Prise de notes »

Pour les réservistes, les aménagements seront limités à la durée de la mobilisation allongée de 15 jours, sur présentation d'un justificatif de mobilisation auprès de la scolarité de la composante.

5.10. Etudiant en Service Civique**Qui est concerné ?**

Ce statut concerne les étudiantes et les étudiants exerçant une mission d'intérêt générale de 6 mois à 1 an dans un organisme public ou privé dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national. La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24 heures et 48 heures. La durée hebdomadaire est calculée en moyenne sur l'ensemble des mois de mission effectués.

Pièces justificatives ?

- Contrat de service civique.

Quels aménagements ?**Aménagements pédagogiques (propositions – mise en œuvre détaillée par le RP)**

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études

Aménagement des examens

- Délivrance de convocation écrite aux examens sur demande

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Accès à la plateforme Moodle « Prise de notes »

5.11. Etudiant Elu

Qui est concerné ?

Ce statut concerne les étudiantes et les étudiants exerçant des mandats électifs dans les conseils de composantes de l'UPVD, dans les conseils centraux de l'UPVD, au sein des instances du CLOUS de Perpignan, du CROUS de Montpellier ou du CNOUS, ou encore au sein d'instances nationales, d'Etat, ou dans des collectivités territoriales.

Pièces justificatives ?

- Extrait du Procès-Verbal de l'élection ;
- Attestation de la structure.

Quels aménagements ?

Aménagements pédagogiques (propositions - mise en œuvre détaillée par le RP)

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'emploi du temps
- Aménagement de la durée des études

Aménagement des examens

- Délivrance de convocation écrite aux examens sur demande

Accessibilité des contenus pédagogiques

- Accès à la plateforme Moodle « Prise de notes »

5.12. Autres situations

Cette charte n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations particulières des étudiants qui pourraient bénéficier d'aménagements pédagogiques. Ainsi, tout particulièrement pour les étudiants engagés ou les étudiants en situation de double-cursus, mais aussi pour toute autre situation non envisagée dans cette charte, les composantes peuvent proposer des aménagements d'ordre pédagogique adaptés à la situation de l'étudiant. En revanche, ces situations ne seront pas prises en compte dans les indicateurs relatifs à la politique des Régimes Spéciaux d'Etudes de l'établissement, et ne feront pas l'objet d'un suivi par le Bureau des Etudiants à Besoins Pédagogiques Particuliers du SARE.

5.13. Etudiants à RSE multiples

La gestion centralisée de l'ensemble des Régimes Spéciaux d'Etudes sur une même plateforme permettra de repérer plus facilement les étudiants relevant de multiples RSE. Le SARE, les référents EBPP et les équipes pédagogiques seront particulièrement attentifs au suivi et à la prise en charge de ces étudiants, par des rendez-vous individualisés semestriels au minimum.

6. Evaluation du dispositif

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel assuré par un Comité de suivi piloté par le SARE et composé de :

- Le Vice-Président Formation et Vie Universitaire de l'UPVD
- Le Vice-Président Orientation, Réussite étudiante et Insertion Professionnelle de l'UPVD
- Le Vice-Président Etudiant de l'UPVD ou son représentant, membre du Conseil des Etudiants
- La Directrice de la Direction de la Formation et de la Vie Universitaire ou son représentant
- La cheffe du Service d'Accompagnement à la Réussite Etudiante (SARE)
- Un représentant par composante (parmi les référents EBPP)

Ce suivi porte notamment sur :

- le nombre de bénéficiaires ;
- la répartition par régime spécial d'études ;
- les aménagements mis en œuvre ;
- les indicateurs de réussite et de persévérance ;
- la satisfaction des étudiants concernés.

Un bilan annuel est présenté à la CFVU. Le comité de suivi peut également formuler des propositions d'évolution de la charte à destination de la CFVU.

7. Modifications de la Charte RSE

Toute modification à la présente charte est de la responsabilité de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Perpignan Via Domitia, soit à sa propre initiative, soit sur proposition de la DFCU/SARE.

Elle doit être validée par le Conseil d'administration de l'université après avis de la CFVU.

Annexe 1 : Fiche mission référent EBPP administratif

Cette fiche décrit l'ensemble des missions d'accompagnement à déployer dans le cadre de l'aide à la réussite des étudiants à besoins pédagogiques particuliers relevant de l'ensemble des régimes spéciaux d'études décrits dans la Charte.

Communication

- Communiquer auprès des étudiants sur l'existence des Régimes Spéciaux d'Etudes et les orienter vers le bureau EBPP du SARE ;
- Centraliser, mettre à jour et transmettre la liste des étudiants bénéficiant d'un Régime Spécial d'Etudes auprès de l'ensemble des responsables pédagogiques ;
- Assurer des liens réguliers avec les référents pédagogiques EBPP relevant du même périmètre (composante, antenne, ...).

Mise en œuvre des Régimes Spéciaux d'Etudes

- Gérer l'appui administratif et logistique des aménagements : organiser et mettre en place les tiers temps, mise à disposition des sujets d'examens et matériels spécifiques, sessions parallèles d'examens, ...
- Préparer les listes d'EBPP bénéficiant d'aménagement d'examens, à annexer aux listes d'émargement des examens ;
- Communiquer les plannings d'examens au SARE pour l'anticipation des demandes de secrétaires et surveillants d'examens ;
- Aider au recrutement des tuteurs.

Amélioration Continue du dispositif

- Participer aux réunions de la Commission Mixte RSE sportifs et artistes ;
- Participer aux groupes de travail et aux réunions des équipes plurielles, organisées par le bureau EBPP ou les Vice-Présidents en charge du pilotage du dispositif ;
- Promouvoir les événements et actions relatifs aux différents régimes spéciaux d'études, et y participer.

Annexe 2 : Fiche mission référent EBPP pédagogique

Cette fiche décrit l'ensemble des missions d'accompagnement à déployer dans le cadre de l'aide à la réussite des étudiants à besoins pédagogiques particuliers relevant de l'ensemble des régimes spéciaux d'études décrits dans la Charte.

Communication

- Porter la politique des Régimes Spéciaux d'Etudes au sein de la composante / de l'antenne, en appui de son directeur, et s'assurer de son déploiement sur l'ensemble des formations ;
- Communiquer auprès des étudiants sur l'existence des Régimes Spéciaux d'Etudes, en particulier lors des journées de rentrée, et les orienter vers le bureau EBPP du SARE ;
- Assurer l'interface entre les responsables de formation, le SARE-EBPP et les structures externes si besoin (clubs, ...) ;
- Assurer des liens réguliers avec les référents administratifs EBPP relevant du même périmètre (composante, antenne, ...).

Mise en œuvre des Régimes Spéciaux d'Etudes

- Appuyer les responsables de formation pour la mise en place des aménagements d'ordre pédagogique ;
- Aider au recrutement des tuteurs.

Amélioration Continue du dispositif

- Participer aux réunions de la Commission Mixte RSE sportifs et artistes ;
- Participer aux groupes de travail et aux réunions des équipes plurielles, organisées par le bureau EBPP ou les Vice-Présidents en charge du pilotage du dispositif ;
- Promouvoir les événements et actions relatifs aux différents régimes spéciaux d'études, et y participer.